

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' **ARTIGNOSC** sur **VERDON**  
Séance du 25 juin 2021

Nombre de conseillers

en exercice 10  
de présents 7  
de votants 9

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq juin à 18 h 40 ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge **CONSTANS**, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine **MESSAGER**, Maria-Térésa **LIOTARDO**,  
Joëlle **ROUVIER**, Pascale **SOLE** ;

MM. Jacques **AVANIAN**, Bernard **DE WACHTER** ;

Absents représentés : Mme Céline **BARRE** donne pouvoir à M. Serge  
**CONSTANS** ;

M. Sylvain **GARRON** donne pouvoir à Mme Christine **MESSAGER** ;

Etait absent : M. Joaquim **DA CUNHA** ;

Secrétaire de séance : Mme Christine **MESSAGER** ;

**N° 2021-06-018**

**Pour : 09**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**CAMPING MUNICIPAL « L'EOUVIERE VERTE » : MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR (CAMPEURS SAISONNIERS)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'après avoir revu et corrigé le règlement intérieur des résidents à l'année, il serait souhaitable d'apporter quelques adjonctions celui des campeurs saisonniers.

Notamment, les conditions générales de vente afin de mettre en route le nouveau système de réservation par internet.

Après avoir travaillé sur ces conditions générales de vente en réunion de travail, Monsieur le Maire en donne lecture.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ❖ **APPROUVE** les conditions générales de vente à annexer au règlement intérieur des campeurs saisonniers, telles que présentées par Monsieur le Maire ;

❖ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de cette décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

